



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres de lutte contre le cancer

Question écrite n° 69134

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les répercussions du renchérissement des médicaments anti-tumoraux sur le fonctionnement des centres anti-cancéreux du service public. En effet, les nouvelles molécules utilisées pour lutter contre le cancer, qui sont notoirement plus efficaces et beaucoup mieux tolérées, sont aussi nettement plus chères que les anciens médicaments. Qu'il s'agisse de l'Herceptin, du Maptera ou encore d'autres nouveaux produits très efficaces, le coût journalier de certains traitements avoisinerait parfois 5 000 à 10 000 francs. Le budget « médicament » de ce type de services a donc mécaniquement fortement augmenté. Du même coup, les centres anti-cancéreux du service public, qui fonctionnent sous l'empire de « l'enveloppe globale », sont obligés de renoncer à prendre en charge de nouveaux malades de crainte de dépassements de budget trop importants. D'ores et déjà, certains hôpitaux comme ceux de Moulin, Montluçon ou Toulouse seraient obligés de faire des choix, de désigner qui sera ou non traité puisque les nouveaux médicaments ne peuvent être distribués qu'au compte-gouttes. Et, donc pour être brutal, qui va mourir faute de moyens. Jugeant cette situation d'une extrême gravité, il interpellait le Gouvernement le 16 juillet dernier par le biais d'une question écrite (question n° 64197, JO 16 juillet 2001). Aucune réponse ne lui a été apportée à ce jour. C'est pourquoi il insiste pour savoir si les pouvoirs publics vont débloquer rapidement les crédits nécessaires pour compenser ce brusque renchérissement des coûts et éviter que ne soit rompue l'égalité des chances entre les malades.

Texte de la réponse

La situation des établissements de santé qui consacrent une part importante de leur activité à la prise en charge des malades cancéreux est effectivement délicate. Les dépenses médicales y ont crû plus rapidement qu'ailleurs en raison de l'apparition de nouveaux traitements et des indications élargies des médicaments anticancéreux. Ces dépenses nouvelles ont été financées dans un premier temps par redéploiement de crédits au sein des budgets des établissements, ce qui a été particulièrement contraignant pour les centres de lutte contre le cancer, qui se consacrent exclusivement à cette activité. C'est pourquoi a été mise en place début 2001, dans le cadre du « plan cancer » une dotation spécifique de près de 500 millions de francs (76,22 millions d'euros), destinée à opérer un rattrapage de ces dépenses dans les établissements financés par dotation globale. Cette dotation a été complétée par une dotation exceptionnelle de 87 millions de francs (13,26 millions d'euros) en fin d'année, dont 70 millions ont été directement attribués aux centres hospitaliers universitaires et aux centres de lutte contre le cancer en fonction de leur activité de chimiothérapie. Le soutien au financement des molécules nouvelles et onéreuses a été poursuivi en 2002. Une dotation spécifique de 82,28 millions d'euros (540 millions de francs) a été intégrée dès le début d'année dans les dotations régionales des dépenses hospitalières pour permettre aux agences régionales de l'hospitalisation de compenser l'augmentation des dépenses médicales liée à l'activité de chimiothérapie dans les établissements financés par dotation globale.

Données clés

Auteur : [M. Georges Sarre](#)

Circonscription : Paris (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69134

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 18 février 2002

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6587

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1165